

INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE IFPS - Centre Hospitalier Agen-Nérac

DOSSIER D'INSCRIPTION ADMISSION RENTREE 2021

IMPORTANT

Modification des modalités d'admission, à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant : Arrêté du 05 février 2021 portant diverses modifications concernant l'admission dans les instituts de formations de certaines professions non médicales et modification article 4 de l'Arrêté du 30 décembre 2020 :

« En accord avec l'agence régionale de santé et **lorsque la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire le justifie**, les épreuves de sélection prévues pour l'admission dans les formations.....peuvent être aménagées, **de manière identique pour l'ensemble des candidats de chaque formation** » et notamment pour la filière AS :

*3° Est ajouté un dernier alinéa ainsi rédigé : « 8°**Suppression de l'entretien de sélection prévu à l'article 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.***

En fonction de la situation sanitaire, la sélection des candidats pourra être modifiée et sur décision de l'ARS

Début des inscriptions : **04 février 2021**

Clôture des inscriptions : **jeudi 27 mai 2021**

**Tout dossier incomplet, non conforme (illisible...) ou adressé après la date de clôture, ne sera pas traité
(Cachet de la poste faisant foi)**

Téléchargement du dossier d'inscription sur le site

<http://www.ifps-agen.com/>

Contact :

**Institut de Formation des Professionnels de Santé
IFAP CH AGEN-NERAC**

Accueil public : 43 rue Corps Franc Pommiès – 47000 AGEN

Adresse postale : Route de Villeneuve - 47923 AGEN Cedex 9

Email : secretariat.ifps@ch-agen-nerac.fr

Site internet : <http://www.ifps-agen.com/>

SOMMAIRE

✓ Calendrier des épreuves	page 3
✓ Inscription	page 4
✓ Disposition générale - Arrêté du 7 avril 2020	pages 5 -6
✓ Epreuves de sélection	page 7
✓ Prise en charge financière des études	page 8
✓ Information importante : vaccinations obligatoires	page 9
✓ Annexe	
Certificat médical de vaccinations	page 10
✓ Fiche d'inscription	page 11

CALENDRIER

	IFAP
Mise en ligne des dossiers d'inscription	<i>Dossier en ligne</i> www.ifps-agen.com
Ouverture des inscriptions	Jeudi 04 février 2021 14h00
Clôture des inscriptions	Jeudi 27 mai 2021 minuit
ADMISSION RESULTATS	Mardi 6 juillet 2021 14h00
CONFIRMATION DES CANDIDATS	Vendredi 16 juillet 2021 minuit

INSCRIPTION

Modalités inscriptions

1. **TELECHARGER EN LIGNE**, le dossier d'inscription version papier
2. **ENVOI DU DOSSIER COMPLÉTÉ et COMPLET par voie postale** et au plus tard le jeudi 27 mai 2021 (cachet de la poste faisant foi) à :



Institut des Professionnels de Santé

Secrétariat IFAP

Centre Hospitalier Agen-Nérac

Route de Villeneuve

47923 AGEN CEDEX 9

IFAP		Nombre de places	Nombre de reports*
Autorisation Conseil Régional	Quota	20	0
Dont parcours complet	75 %	18	0
Dont ASHQ	10 %	2	0
Hors QUOTAS			
Parcours VAE		2	0
Cursus Partiels		8	4

** Nombre de places dédiées aux candidats reçus aux épreuves précédentes et qui ont demandé un report d'entrée en formation.*

Date de pré-rentrée : en attente de la réglementation

Date de rentrée : en attente de la réglementation

DISPOSITION GENERALE / ARRETE DU 7 AVRIL 2020

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

1° La formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;

2° La formation professionnelle continue, sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;

3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Constitution du dossier :

- Fiche d'inscription à remplir en lettres capitales (ne pas plier).



*La rubrique diffusion des résultats sur Internet **non renseignée** vaut **accord** de diffusion ;*

- Photocopie d'une pièce d'identité recto et verso en cours de validité : Carte d'Identité ou Passeport. Le permis de conduire n'est pas recevable.
- Pour les candidats étrangers hors Union Européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 (exceptionnellement non requis pour la rentrée 2020), et un titre de séjour **en cours de validité** pour toute la période de la formation.
- Photocopie des diplômes détenus.
- Attestation(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé : **le temps de travail doit être précisé**, accompagnée(s) éventuellement des appréciations et/ou recommandations du ou des employeurs.



Pour les salariés intérimaires ou multi-employeurs, fournir une attestation unique par employeur (bulletins de salaires non acceptés)

- Attestations de formations continues.
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français : reconnaissance des diplômes étrangers en France reconnus par ENIC NARIC.
- Une attestation de suivi de préparation au concours d'auxiliaire de puériculture au cours de l'année 2020-2021 (**uniquement pour les rentrées de septembre 2021**).
- Les relevés de résultats, appréciations de stages et/ou bulletins scolaires pour les candidats en terminale ou titulaire du baccalauréat (ASSP/SAPAT).

- ❑ Curriculum vitae.
- ❑ Lettre de motivation **manuscrite**.
- ❑ Un document **manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. **Ce document n'excède pas deux pages.**
- ❑ **2 enveloppes auto-adhésives** format 11X22 cm à FENÊTRE transparente, **timbrées au tarif prioritaire** (timbre rouge avec mention « lettre prioritaire » ou timbre avec « mention lettre prioritaire »).
Les timbres verts ou timbres mention « lettre verte » ne seront pas retenus.
- ❑ Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B)
- ❑ **1 enveloppe timbrée en Accusé de réception pour valider l'arrivée du dossier à vos nom et adresse.**

Selon la formation à laquelle ils s'inscrivent, les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, culturelle, sportive, professionnelle...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.

Une vigilance doit être apportée par les candidats dans la constitution de leur dossier :

- **pièces justificatives**
- **document manuscrit**

LA SÉLECTION

○ Réglementation

Selon la situation sanitaire et « En accord avec l'agence régionale de santé et lorsque la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire le justifie, les épreuves de sélection prévues pour l'admission dans les formations.....peuvent être aménagées, de manière identique pour l'ensemble des candidats de chaque formation »

Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041789610/>

Le dossier prévu au même article fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. Toutefois, en cas d'empêchement lié à la gestion de la crise sanitaire, il est possible de solliciter un deuxième formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical en lieu et place de l'aide-soignant ou auxiliaire de puériculture en activité professionnelle. »

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043100713>

Article 2 « La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection **sur la base d'un dossier**. Les pièces constituant ce dossier sont listées à l'article 6.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

Les modalités de sélection sont identiques pour les instituts de formation du même groupement. Elles sont définies en accord avec l'agence régionale de santé, avant la date limite d'inscription fixée à l'article 7. »

○ Document manuscrit

Article 6«.....4° Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, **soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation**. Ce document n'excède pas **deux pages** ;

Les candidats déposent leur dossier directement auprès de l'institut dans la boîte aux lettres de l'IFPS ou bien par courrier (cachet de la poste faisant foi)..... »

○ Résultats

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats (*affichage des résultats à l'IFPS et mise sur site Internet*). Il dispose d'un **déla**

de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. **Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé** à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1er n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis. Le titre 1er relatif aux « Conditions d'accès à la formation » de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est abrogé.

DISPOSITION TRANSITOIRE

Dans le contexte exceptionnel de mobilisation nationale pour protéger au mieux l'ensemble de la population et éviter les rassemblements et les déplacements propices à la propagation de l'épidémie de covid-19, les modalités de sélection pourraient être modifiées au regard de **[l'Arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19 – JO du 06/01/2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042865901)**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042865901>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/2021/02/07/0033>

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ETUDES

Frais annuels de formation : non remboursables (à titre indicatif, tarifs au 01/07/2019)

	ASH ⁽²⁾	V.A.E. ⁽²⁾	Formation Initiale ⁽¹⁾
Frais de sélection	Pas de frais de sélection		
Droits d'inscription	100,00 € Frais à acquitter à la confirmation d'inscription		
Frais de formation IFAP	6 500 € (tarif 2019) 7 000 € (tarif 2020) A confirmer / réglementation	*Selon les blocs et modules de formation	Financement pris en charge par le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
Frais annexes	facultatifs		

* Coût des modules de formation sur devis

(1) Sont considérés « Elève en formation initiale » :

- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi
(cf : fiche inscription, attestation à fournir)
- Dans le cas d'une rupture conventionnelle de contrat, le candidat doit justifier d'un refus de prise en charge financière et être inscrit à Pôle Emploi
(cf : fiche inscription, attestation à fournir)
- Bénéficiaires du RSA
- Titulaire d'une bourse attribuée par le Conseil Régional

(2) Sont considérés « Candidats relevant de la formation continue » :

- Les candidats en reconversion professionnelle, salariés ou non.

Dans ce contexte trois modes de financement existent :

- La promotion professionnelle :
Dossier à constituer auprès de votre employeur.
- La prise en charge par un organisme financeur du type CIF :
(OPCO Santé, OPCO ANFH...)
- L'autofinancement :
Vous financez vous-même vos études. Vous signez alors une convention de formation vous engageant financièrement.

S'agissant des candidats ASHQ de la Fonction Publique Hospitalière, et conformément à la réglementation (arrêté du 12 Février 2008 fixant les modalités de sélection professionnelle, de formation et de validation de la formation permettant l'accès des agents des services hospitaliers qualifiés dans le grade d'aide-soignant et Arrêté du 22 juillet 2008 relatif à la sélection professionnelle permettant aux agents des services hospitaliers qualifiés d'accéder aux études d'aide-soignant) **les justificatifs seront à fournir à l'Institut.**

INFORMATION IMPORTANTE

- ADMISSION DEFINITIVE -

L'admission définitive est subordonnée à des vaccinations obligatoires :

Ainsi, le candidat devra produire :

- ❑ Au plus tard le jour de la rentrée, un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine

- ❑ Au plus tard le jour de la rentrée, **un certificat médical attestant qu'il remplit les obligations d'immunisation et de vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Confère Annexe ci-dessous : liste des vaccinations conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié).

Ne pourront être admis au 1^{er} stage, que les élèves pouvant justifier des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'il faut 1 mois entre chaque injection.

Pour toutes les vaccinations, en plus de la fiche médicale, des justificatifs ou photocopies du carnet de santé devront être fournis.

N'attendez pas les résultats de la sélection, faites vérifier vos vaccins par un médecin car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois et compromettre la mise en stage.

N'hésitez pas à établir le carnet de santé électronique : permet de vous informer par mail de vos rappels. De plus partageable avec tout professionnel de santé – mes vaccins.net : <https://www.mesvaccins.net/>

ANNEXE



- Inscription des étudiants en santé - Fiche médicale à valider par un médecin

Filière universitaire : **NOM** : **NOM de jeune fille** :
 Médecine **Prénom** : **Date de naissance** : .. / .. / ..
 Odontologie **Tél.** : **Email** :
 Pharmacie **Département de naissance** : **Code postal lieu de résidence** :
 Sage-femme **Année d'admission** : **Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger** :

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différents risques infectieux. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par votre médecin sauf si le carnet de vaccination électronique a été créé sur www.mesvaccins.net et validé par un médecin. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats**, en même temps que votre dossier d'inscription (article L3111.4 du Code de la Santé Publique).

Si carnet de vaccination électronique créé et validé par un médecin : code de partage
Le médecin n'a rien de plus à compléter. Joindre uniquement les résultats demandés sous pli confidentiel.

Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTPca)

Rappel d'TPca si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années (respecter un délai de 1 mois après le dernier dTP). Lors des rappels à âge fixe (25, 45 et 65 ans), sera réalisé systématiquement un dTPca.

Dernier rappel dTP => Date : .. / .. / Nom : Dernier rappel dTcaP => Date : .. / .. / Nom :

Hépatite B*

Rappel des conditions d'immunisation :

- 1) Ac anti-HBs > 100 UI/l (quel que soit l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats)
- 2) Ac anti-HBs ≥ 10 UI/l et Ac anti-HBc négatif (si schéma vaccinal complet)

Joindre les résultats**

- Première dose => Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose => Date : .. / .. / Nom :
- Troisième dose => Date : .. / .. / Nom :
- Injections supplémentaires => Date : .. / .. / Nom :
=> Date : .. / .. / Nom :
=> Date : .. / .. / Nom :

Attention !! Stratégie vaccinale en période de pénurie : se référer à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 14/02/2017 (cf. algorithme décisionnel - page 19). En savoir plus sur la pénurie de vaccins : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)

- Première dose => Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose => Date : .. / .. / Nom :

Varicelle

- Antécédent de maladie
 Pas d'antécédent ou doute

Si pas d'antécédent ou doute => Sérologie à faire
Joindre le résultat**

Si sérologie négative => Vaccination recommandée

- Première dose => Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose => Date : .. / .. / Nom :

Méningocoque C

Une seule injection recommandée jusqu'à l'âge de 24 ans inclus => Date : .. / .. / Nom :

Tuberculose* En période de pénurie : pas de vaccination (cf. avis du HCSP du 18/04/2016 et 10/03/2017)

BCG

=> Date : .. / .. /

Test tuberculique (IDR)

Une valeur de référence post-vaccinale est indispensable

- Taille de l'induration en mm :

Je, soussigné Dr _____ certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le : _____ Signature et cachet du praticien :

* Obligatoire

**Nous vous rappelons que tous les éléments demandés doivent être joints sous pli confidentiel.

FICHE D'INSCRIPTION 2021 - SELECTION AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

NOM DE NAISSANCE : _____

Prénom : _____

Nom MARITAL : _____

Date et lieu de naissance : _____ à _____

Statut actuel (obligatoire) **Salarié** oui non CDI CDD secteur public privé

Nom et adresse de l'employeur :

Demandeur d'emploi (attestation à fournir)

Sexe : F M

Nationalité : _____

ADRESSE
à laquelle le candidat peut être joint :

Code Postal _____ **Commune** _____

Adresse mail : _____ @ _____
(écrire lisiblement)

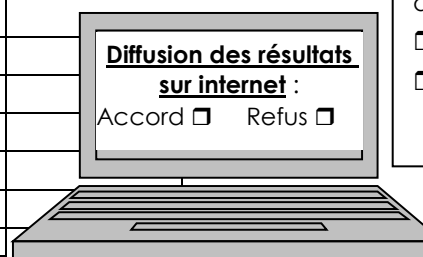
Portable (Obligatoire) : _____

Fixe (Obligatoire) : _____

TITRE D'INSCRIPTION
pour présenter les épreuves de sélection

CHOIX DU CANDIDAT

Parcours complet	<input type="checkbox"/>
ASSP et SAPAT	<input type="checkbox"/>
ASHQ	<input type="checkbox"/>
VAE	<input type="checkbox"/>
Cursus Partiel	<input type="checkbox"/>



Cadre réservé à l'IFPS

- Photocopie d'une pièce d'identité (R/V) en cours de validité
- Hors UE : titre de séjour valide
- Hors UE : attestation niveau de langue
- Photocopie Diplômes (si hors UE, traduction ERIC NARIC)
- Bacs ASSP SAPAT : relevé de résultats, appréciation de stage et/ou bulletins scolaires
- Attestation de suivi prépa concours AP
- Attestation (s) de travail et appréciations employeur
- Attestation de formation continue
- Curriculum-vitae
- Lettre de motivation
- Document Manuscrit
- 2 Enveloppes timbrées 11x22 à fenêtre
- RIB
- 1 enveloppe timbrée A/R

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A _____, le _____, Signature

SI AGENT CH AGEN-NERAC : CODE Agent : _____